



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement, Rue du Château

Arrêté n°11.2022

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le décret n°55-1366 du 18.10.1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves sportives et compétitions sportives sur le voie publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande formulée le 06.03.2022 par Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE sise 54 Rue des sept Troubadours 31000 TOULOUSE en vue d'organiser le triathlon de REVEL les Samedi 18.06.2022 et Dimanche 19.06.2022 ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive de réglementer la circulation et le stationnement RUE DU CHÂTEAU ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1er : Du Vendredi 17 Juin 2022 à partir de 12h00 au Dimanche 19 Juin 2022 jusque 20h00, la circulation routière et le stationnement de tout véhicule seront réglementés, et ceci, afin de permettre la mise en place de l'organisation et de sécuriser le parcours durant la compétition :

Rue du Château

Article 2 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 3 : Lors du passage des participants lors des épreuves du Samedi 18 Juin et du Dimanche 19 Juin 2022, à charge pour les organisateurs de réguler la circulation routière et le stationnement de tout véhicule le long de la rue du Château.

Article 4 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions, sera mise en place et enlevée par, et sous la responsabilité de Mr Nicolas LE HIR, Président du TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE. Ce dernier, devra faire apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté ainsi que les panneaux correspondants.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives
- Mr le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Revel
- Mr le Chef du Centre de Secours principal de Revel

Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00

Permanences téléphoniques : Vendredi de 9h00 à 12h00



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE

31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

- Conseil départemental de la Haute Garonne, pôle routier de Revel
- Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METROPLE

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à VAUDREUILLE, le 29.03.2022

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

